



L'ENVIRONNEMENT EN ACTION !

Beloil, le 31 janvier 2018

À qui de droit,

Par la présente, l'équipe de Nature-Action Québec confirme que le programme de certification environnementale pour les ateliers de service automobile Clé Verte exige l'utilisation d'un antirouille dont le point d'éclair est supérieur à 60 °C. Le programme octroie des points supplémentaires de bonne pratique pour les ateliers qui font l'application d'un antirouille ayant un point d'éclair supérieur à 93 °C et pour les produits antirouilles écologiques à base d'huile végétale.

Le point d'éclair est la température la plus basse à laquelle un produit dégage assez de vapeurs pour former avec l'air un mélange inflammable au contact d'une flamme ou d'une étincelle. Plus le point d'éclair d'un liquide est bas, plus le risque d'incendie est grand (extrait du guide d'utilisation d'une fiche signalétique de la CNEST).

En plus d'exiger aux ateliers certifiés Clé Verte d'appliquer des antirouilles qui ont un point d'éclair supérieur à 60 °C, le programme suggère également à tous les ateliers d'éviter les produits antirouille combustibles, dont le point d'éclair se situe entre 37,8 et 60 °C et de bannir tout antirouille inflammable, dont le point d'éclair est inférieur à 37,8 °C.

Parmi les produits disponibles sur le marché, le produit BIO-PROGARD du fabricant PROLAB a un point d'éclair supérieur à 93 °C et respecte ainsi les obligations réglementaires du programme Clé Verte, en plus de toutes les bonnes pratiques applicables aux antirouilles dans le programme.

Nicolas Chaput
Directeur du programme Clé Verte
120, rue Ledoux
Beloil (Qc) J3G 0A4
450 536-0422, poste 412
directeur@cleverte.org

120, rue Ledoux, Beloil (Québec) J3G 0A4
T 450 536-0422 • 1 800 214-1214
F 450 536-0458 • info@nature-action.qc.ca
WWW.NATURE-ACTION.QC.CA

Partenaire financier principal :

